



## REGLEMENT « LES FOULEES DE LA FOLIE 2024 »

### Article 1 - ORGANISATION

Les courses et marches des Foulées de la Folie auront lieu le 06 octobre 2024 à partir de 8h00 et sont organisées par Les marcheurs fontenois avec le soutien de la municipalité de Fontaine Notre dame, de l'AC Cambrai et l'aide de nombreux bénévoles. Les départs seront donnés Salle polyvalente rue Sadi Carnot à Fontaine Notre Dame (Nord).

### Article 2 - EPREUVES et TARIFS

Les courses regroupent 3 épreuves chronométrées.

08h45 : marche chronométrée 10km (ouvert aux catégories cadettes à masters) tarif : 6€

09h00 : 5 km (ouvert aux catégories Minimes à masters) tarif : 5€

09h05 : 2 parcours de marches familiale et marche nordique de 5 et 10 kms tarif : 4 €

10h30 : 10km (ouvert aux catégories cadettes à masters) tarif : 6€

12h00 : course enfants : gratuite

Lien pour inscription internet : [https://www.njuko.net/lesfouleesdelafolie2024/select\\_competition](https://www.njuko.net/lesfouleesdelafolie2024/select_competition)  
1€ sera reversé par participant à une association dans le cadre d'octobre rose.

### Article 3 - CLASSEMENT

Les coureurs du 5km et le 10km et seront chronométrés ainsi que les participants à la marche chronométrée.

Le classement scratch sera déterminé par le temps officiel (coup de pistolet) pour toutes les performances.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

### Article 4 – LICENCE FFA ou PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

**Ou pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA ( plateforme <https://pps.athle.fr/> (valable 3 mois)**

**Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**



Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le **PPS(attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme [https//pps. Athle. Fr](https://pps. Athle. Fr))**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

#### **Article 5 - INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont ouvertes par internet jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 à minuit.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le PPS ou la licence pourront soit être téléchargés sur internet ou présentés au retrait du dossard, le samedi ou le jour de l'épreuve.

La Collecte et vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

L'inscription sur place sera possible la veille de 10h00 à 17h00 lors du retrait des dossards chez Despinoy Fontaine Notre Dame ainsi qu'1/2 heure avant chaque épreuve au départ. Pour ces inscriptions une majoration de 2 euros sera appliquée.

#### **Article 6 - RETRACTATION**

En raison des frais engendrés, pour toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

#### **Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards, le samedi de 10h00 à 17h00 chez Despinoy 1519 route nationale à Fontaine Notre Dame.

Le dimanche matin, au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve, salle polyvalente rue Sadi Carnot à Fontaine Notre Dame.

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur PPS ou licence.

#### **Article 8 : CESSION DE DOSSARD**

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### **Article 8 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

#### **Article 9 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage du 5km et du 10km sera effectué par une puce avec la société Nord Sport.



### Article 10 - PARCOURS

Les 2 parcours de course à pied et les marches forment une seule boucle. Le départ et l'arrivée des 2 courses sont au même endroit, rue Sadi Carnot à Fontaine Notre Dame. Les parcours sont situés uniquement sur Fontaine Notre Dame. Ils empruntent des rues de la commune et des chemins. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 10 km et le 5km. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Le ravitaillement pour le 10km (km5 et arrivée) et le 5km (arrivée) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

### Article 11- HANDISPORTS

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les joëlettes seront autorisées mais prendront un départ en fin de peloton.

### Article 12 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du crédit mutuel dont le numéro de contrat est JA6000233.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### Article 13 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée à l'association des secouristes du cambrésis. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes ambulancier et auxiliaire présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

### Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

**Chaque participant recevra avec son inscription un lot souvenir, dans la limite des stocks disponibles pour les inscriptions la veille de la course et sur place.**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur la page Facebook : Les foulées de la Folie. Récompenses au scratch.

### Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

### Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.



#### **Article 17 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **Article 18 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

#### **Article 19 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu’il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l’organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l’organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

#### **Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves des courses des Foulées de la Folie vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.